



LA LETTRE DU SIED 70

N°14 – 28 juillet 1999

LE ROLE DES ELUS EN MATIERE D'ELECTRICITE

La distribution locale d'électricité est un service public d'essence communale.

Les réseaux à basse et moyenne tensions appartiennent aux communes et sont mis à disposition du SIED 70 pour l'exercice du pouvoir concédant. Ces collectivités réalisent d'importants investissements sur ces réseaux, particulièrement en zone rurale. Leurs élus doivent orienter de manière concrète l'activité des distributeurs locaux d'électricité : EDF et la SCICAE de Ray-Cendrecourt. Ces élus doivent également contrôler régulièrement les résultats de ces entreprises. Ils sont les intermédiaires actifs entre le citoyen consommateur et le distributeur d'électricité.

L'industrie de l'électricité comprend certes la grande production et le transport à longue distance (à haute et très haute tension) : ce sont des services publics relevant de l'Etat. Elle comporte également la distribution locale par des canalisations à basse et moyenne tensions situées généralement le long des voies communales.

Cette activité, qui relève pour une large part de la compétence des élus locaux, est exercée par le SIED 70 pour le compte des communes de Haute-Saône qui y adhèrent. Les élus qui animent le syndicat s'emploient à relayer les besoins des populations que les maires leur communiquent. Ils interviennent sur divers aspects du service public : son adaptation au contexte local, l'amélioration de la qualité de l'énergie distribuée, la protection de l'environnement, la coordination des travaux réalisés sur les voies communales, l'organisation de la coexistence avec les autres réseaux techniques, la maîtrise de la demande de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la réalisation directe des travaux non rentables pour les distributeurs d'électricité.

Dans le cadre de la compétence que la loi leur confère, les élus locaux doivent s'attacher à faire de la distribution de l'énergie un service public de proximité soumis à un contrôle démocratique et dont l'activité ne doit pas obéir à la seule logique du marché.

C'est ainsi que l'action intercommunale du SIED 70 comme des autres syndicats d'électricité complète l'action de l'Etat. Celui-ci définit les principes généraux selon lesquels le service public doit être assuré sur le territoire national. Il fixe les tarifs nationaux. Il est garant des équilibres entre les différentes collectivités.

Ce cadre législatif défini par une loi du 15 juin 1906, a montré au cours du 20^{ème} siècle son excellente faculté d'adaptation à un contexte marqué tout d'abord par l'existence de nombreuses entreprises concessionnaires privées, ensuite par la nationalisation de bon nombre de ces entreprises et la création d'EDF et récemment par la décentralisation.

REUNION DU COMITE

La prochaine réunion du Comité aura lieu le :

**Mercredi 15 septembre 1999 à
à 18 heures à l'I.U.T.
de Vaire-et-Montoille.**

**Dans le cas où le quorum ne serait pas
atteint lors de cette réunion, le Comité
serait réuni à nouveau le :**

**Mercredi 22 septembre 1999
à 18 heures à la salle des fêtes
de Noidans-les-Vesoul.**

Aujourd'hui, la transposition en droit français de la directive européenne du 19 décembre 1996 relative au marché intérieur de l'électricité marque une nouvelle étape dans cette évolution continue du système électrique français, dont les communes doivent demeurer des acteurs garants de la pérennité d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire national et le regroupement intercommunal est le seul moyen pour jouer ce rôle.

BAISSE DES TARIFS D'ELECTRICITE

Les prix de vente hors taxes de l'électricité ont baissé au 1^{er} mai dernier. Cette baisse a été en moyenne de 2 % pour le tarif bleu (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA), 2,5 % pour le tarif jaune (puissance souscrite entre 36 et 250 kVA) et de 2,3 % pour le tarif vert A (puissance souscrite supérieure à 250 kVA).

Cette nouvelle baisse du prix de l'électricité correspond à 85 % de l'objectif du contrat d'entreprise Etat-EDF qui comportait un engagement de baisse moyenne des tarifs d'environ 14 % en francs constants, de 1997 à l'an 2000.

Cette baisse fait suite à l'application du taux réduit de TVA (5,5 % au lieu de 20,6 %) au 1^{er} janvier dernier qui avait entraîné une baisse moyenne des factures d'environ 2 % pour les abonnés domestiques et les collectivités qui ne peuvent récupérer la TVA.

Par catégories de tarifs, les baisses cumulées de 1997, 1998 et 1999 sont les suivantes en francs courants hors taxes : bleu domestique : -6,9 % ; bleu professionnel : -15,2 % ; bleu services communaux : -10,3 % ; bleu éclairage public : -6,3 % ; jaune : -10,7 % ; vert A : -9,9 % ; soit -8,9 % pour l'ensemble des tarifs.

ZONES DE PECHE ET LIGNES ELECTRIQUES EN CONDUCTEURS NUS

L'utilisation de cannes à pêche en fibre de carbone à proximité de lignes électriques en conducteurs nus peut entraîner l'électrocution du pêcheur dont la canne viendrait à toucher un conducteur nu.

Pour remédier à ce risque, il est possible, dans certains cas, d'installer des gaines isolantes autour des conducteurs nus et de supprimer ainsi ce genre de risque. Toutefois, compte tenu que cette isolation empêche le déclenchement des systèmes automatiques détectant les défauts, cette solution est envisageable uniquement sur des tronçons courts (1 à 3 portées successives au maximum) et limitées aux zones très fréquentées par les pêcheurs.

Le SIED 70 est à la disposition des communes pour étudier avec les concessionnaires les possibilités de tels aménagements.

NOUVELLE ENTREPRISE TRAVAILLANT POUR LE SIED 70

Comme le proposaient les textes en vigueur, l'entreprise DEMONGEOT a demandé à ne pas renouveler l'un des deux marchés qu'elle avait contractés avec le SIED 70.

A partir du 1er août 1999, les nouvelles opérations, dont le syndicat est maître d'ouvrage sur les communes des cantons d'Amance, Combeaufontaine, Jussey, Luxeuil-les-Bains, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Sauveur, Saulx-de-Vesoul, Vauvillers et Vitrey-sur-Mance seront confiées à l'agence de Besançon de la SOBECA.

CARNET

Nous avons appris avec une extrême tristesse le décès de Monsieur Roger BOFFY, administrateur du SIED 70 et Maire de SAINT-GERMAIN.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-SAONE

40 Boulevard des Alliés, 70000 VESOUL, ☎ 03.84.77.00.00, ✉ 03.84.77.00.01.

Le SIED 70 est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité